

CHARTRE DE L'EXPOSANT

Les réservations des emplacements sont enregistrées dès réception du bulletin d'inscription et confirmées par mail.

Le paiement du montant correspondant à l'emplacement réservé s'effectue par chèque ou par virement et doit être transmis avant la manifestation en même temps que la fiche d'inscription.

Les réservations sans règlement ne seront pas prises en compte.

L'attribution des places est du seul ressort du service événementiel de la Ville de Versailles et s'effectue en fonction de la nature des produits exposés, de la demande et du nombre de places disponibles.

Les plages d'ouverture au public sont sans interruption le samedi 27 et le dimanche 28 avril de 10h à 19h. L'exposant s'engage à assurer une présence continue pendant les 2 jours de la manifestation.

L'accueil des exposants est prévu le vendredi 26 avril à partir de 14h (emplacement couvert seulement) et le samedi 27 avril à partir de 7h. L'installation des stands doit être terminée au plus tard le samedi à 10h, heure d'ouverture au public. Le démontage des stands commence le dimanche à partir de 19h.

Les véhicules ne sont pas autorisés à stationner sur le site en dehors des heures de montage et de démontage. Un gardiennage est assuré durant les nuits du vendredi 26 et samedi 27 avril.

L'exposant assure l'installation, la décoration et l'éclairage de son stand dans le respect des normes en vigueur. Il doit apporter un soin particulier à la mise en valeur et à la présentation du stand. En dehors des installations proposées par la Ville de Versailles les abris, tentes et parasols personnels ne sont pas autorisés.

La manifestation est engagée dans une démarche écoresponsable de respect de propreté des lieux, de tri et de réduction des déchets. Pour ce faire, les lieux sont préparés avant la manifestation afin que l'exposant trouve un site propre avant de s'installer.

Ainsi, l'exposant s'engage à gérer ses déchets par le tri des emballages plastiques, papiers et verre grâce aux bacs prévus à cet effet et par le tri des déchets spécifiques, palettes, bidons d'huiles, végétaux, en les évacuant par ses propres soins. Il s'engage aussi à ranger son stand en laissant l'endroit aussi propre qu'à son arrivée et s'assurant qu'il ne reste plus rien avant son départ : tout objet invendu doit être récupéré par le propriétaire, tout déchet n'ayant pas trouvé de contenants doit être ramportés, les déchets diffus au sol doivent être ramassés voir balayés.

L'exposant dégage la Ville de Versailles de toute responsabilité civile, pénale ou administrative et renonce à un recours contre la Mairie de Versailles en cas de perte, vol, dommages qui pourraient survenir aux matériels et produits exposés. L'exposant assume la responsabilité de ses produits et de son matériel qui sont assurés par ses soins et doit pouvoir disposer d'une attestation d'assurance civile valide le jour de la manifestation.

L'exposant autorise le service événementiel de la Ville de Versailles à publier photos et informations pour l'ensemble de la communication de la manifestation (magazine de la Ville, site internet Esprit Jardin, réseaux sociaux, flyers, affiches, etc.).

L'exposant s'engage à respecter le règlement et à ne pas céder son inscription consentie à titre personnel et individuel.